Mis en ligne le 22/04/2025

Pays FOYEN
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN

Séance du 17 MARS 2025
Convocation en date du 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :		**22**
Nombre de conseillers présents	**:**	**14**
Nombre de pouvoirs	**:**	**01**
Votants	**:**	**15**

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE
MM Vincent DELAGE, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Robert PROVAIN, Jean-Claude VACHER

Procuration : Mme Patricia CELESTE à Monsieur Pierre ROBERT

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE, Michelle TANTY
M. Henri SICARD

Absents : Mme Fabienne FERTE
MM. Anthony BROUARD, Frédéric ORAZIO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.
Monsieur le Président indique que ce Conseil d'Administration a double importance, car il convient de présenter le ROB afin que les élus en prennent acte et que cela doit être fait dans les dix semaines avant le vote du budget qui se tiendra le jeudi 10 avril 2025.
Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance. Madame ALLAIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.*
- *Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029.*

RAPPORT N°1 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Madame PENISSON, Monsieur FESTAL, Monsieur PROVAIN.

Vote pour : 15 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Madame PASQUON, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et des Moyens rappelle que les budgets du SAAD et de la MARPA ont déjà été présentés lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2024, précisant qu'il convient de les transmettre, pour information, au Département avant le 31 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2024, le portage des repas est assuré par le SIC de Pellegrue et qu'un chantier d'envergure a été lancé en lien avec la MSA relatif à la Charte des Ainés.

Monsieur le Président indique que les charges de personnel des agents du CIAS ont été mutualisées avec les charges de personnel de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise également qu'en 2024, le Centre Socio Culturel est devenu associatif et que la collectivité a continué à supporter les salaires durant le premier semestre 2024 le temps de la mise en place, mais que s'en est suivi une régularisation de CSC vers la collectivité.

Pour l'année 2024, la section de fonctionnement s'élève à la somme de 388 918 €, et 537 211 € au niveau des recettes.

Au niveau des recettes, Monsieur le Président indique que l'on retrouve la ligne de 54 317 € qui correspond au remboursement des salaires du Centre de Santé et une ligne à hauteur de 10 151 € qui correspond au remboursement d'assurance.

Au niveau de l'investissement, Monsieur le Président explique que l'on retrouve les 15 000 € de

remboursement annuel du CIAS vers la Communauté de Communes, suite à l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la CdC au CIAS.

Monsieur le Président ajoute que l'on constate également des dépenses d'ordre à hauteur de 25 444 € et des dépenses informatiques à hauteur de 3 468 €.

Monsieur le Président annonce que le résultat de fonctionnement est de - 86 766 € et que ce dernier est comblé par le résultat reporté de l'exercice antérieur qui était positif de 235 058 €, ce qui donne un résultat de clôture à 148 292 €.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur le Président indique qu'il y a 18 638 € de dépenses, 25 544 € de recettes, ce qui donne un résultat d'exercice de 6 906 €. Un résultat reporté de 508 248 €. Monsieur le Président précise que la somme est élevée car elle intègre des dépenses d'investissement engagées et non mandatées de 298 200 €.

Monsieur le Président rappelle que la somme de 298 200 € correspond au prêt qui est remboursé à hauteur de 15 000 € par an à la CdC.

Au niveau de l'affectation, Monsieur le Président indique qu'il y aura 148 292 € d'excédent de fonctionnement reportés et 515 154 € d'excédent d'investissement reportés.

Concernant les orientations 2025 du CIAS, sur la section fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 503 661 € avec des charges à caractères générales à hauteur de 204 043 €.

Monsieur le Président précise que dans ces charges on retrouve principalement les dépenses liées à la Charte des Ainés et au portage de repas à domicile.

Monsieur le Président ajoute que quant à elles, les charges de personnel diminuent à hauteur de 150 000 €, précisant que les salaires du CSC ne sont plus intégrés.

Dans le chapitre 65, relatif aux autres charges de gestion courante, Monsieur le Président indique que le montant de 16 000 € correspond au montant que le CIAS rembourse à la Caisse d'Allocation Familiale, précisant que la collectivité avait reçu une subvention de la CAF dans le cadre d'une étude avec KPMG et que cette dernière n'a pas eu lieu.

Monsieur le Président précise qu'il y a également des dépenses d'opérations d'ordre de section à section à hauteur de 27 250 € ainsi que des dotations aux provisions et amortissements à hauteur de 106 368 €.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la collectivité attend le remboursement de 10 663 € d'indemnités journalières de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Monsieur le Président ajoute qu'il y a une ligne à hauteur de 311 981 € qui correspond aux produits des services, portage de repas et remboursement des charges de personnel, au chapitre 75 qui correspond aux autres produits de gestion courante, un remboursement d'assurance à hauteur de 32 724 € ainsi qu'un résultat de fonctionnement reporté de 148 292 €.

En ce qui concerne la section relative aux investissements, Monsieur le Président ajoute que pour le budget du CIAS en 2025, il n'y a pas d'investissement précis de budgétisé, si ce n'est le remboursement de 15 000 € évoqué précédemment et le virement de section à section à hauteur de 27 250 € qui équilibrera le budget.

Madame PENISSON a une question relative au Centre Socio Culturel. Elle interroge Monsieur le Président afin de savoir s'il y aura un abondement vers le CSC en 2025.

Monsieur le Président lui répond qu'il y aura un abondement du budget du CSC qui partira directement du budget de la Communauté de Communes dont la somme s'élèvera à 80 000 €.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services ajoute que cet abondement sera fait depuis le budget principal de la CdC et sera délibéré lors du prochain Conseil communautaire qui se tiendra le 8 avril, dans le cadre du renouvellement de la signature de la convention d'objectifs, au même titre que pour l'association « Atelier 104 ».

Madame PENISSON a une seconde question relative aux investissements restant à réaliser précisant que la somme n'est pas de 300 000 €.

Madame PASQUON indique que l'avance de trésorerie s'élève à la somme de 285 000 € et il est précisé qu'il y a une enveloppe de 13 200 € qui avait été budgétisée pour l'acquisition de matériel et notamment du matériel informatique.

Monsieur le Président passe maintenant à la présentation des budgets annexes, à savoir ceux du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et de la MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie).

Monsieur le Président rappelle que le budget MARPA est constitué du budget Dépendance et du budget Hébergement.

Pour l'année 2024, Monsieur le Président indique que les dépenses de fonctionnement relatives à la dépendance s'élevaient à la somme de 201 493 € et les recettes à 167 540 €, soit un résultat de - 33 953 €.

Monsieur le Président ajoute que le budget relatif à l'hébergement est quant à lui en excédent de 16 285 €.

Lorsque les deux sections sont globalisées, le résultat de l'exercice est de - 17 667 € auquel il convient de rajouter un rapport de l'exercice précédent de - 67 035 €, ce qui donne un déficit de - 84 703 €.

Monsieur le Président rappelle que considérant que les budgets annexes sont en nomenclature M22, les reports sont fait sur le tiers de l'année N-2.

Monsieur CHALULEAU indique que pour 2025, le budget de fonctionnement a été calculé sur un taux d'occupation de la structure à 70 %, ce qui équivaut à 17 logements occupés et aujourd'hui la MARPA compte un petit moins de 17 logements occupés.

Monsieur FESTAL indique que malheureusement il y a encore eu un décès il y a très peu de temps.

Monsieur FESTAL interroge Monsieur le Président afin de savoir si c'est le changement de personnel qui a généré un écart de quasiment - 60 000 € de la section hébergement dans les dépenses de l'exercice entre 2023 et 2024.

Madame PASQUON indique que c'est l'affectation du personnel qui a changé. Madame PASQUON précise que le Département valide les tarifs tant au niveau de l'hébergement que de

la dépendance. Madame PASQUON indique que jusqu'à présent l'intégralité du salaire de l'ancienne directrice, puis celui du responsable de la MARPA et une partie du salaire d'une auxiliaire de vie et qu'à ce jour il n'y a plus qu'un demi-poste.
Madame GUIONIE-PAUCHET tient à rappeler que le problème c'est le taux de remplissage de la structure.

Monsieur CHALULEAU ajoute qu'il faut voir les choses de manière globale, il ajoute qu'en se basant sur un taux d'occupation de 70 %, le nombre d'équivalent temps plein a été réduit de 5 à 4 agents et malgré tout le résultat est déficitaire.

Monsieur FESTAL confirme que d'une année à l'autre s'est compliqué.

Monsieur CHALULEAU précise que la MARPA de Duras n'a pas de tarif hébergement et dépendance, mais un forfait hébergement et des charges de copropriété.

Cela permet à la structure d'être plus attractive sur le tarif du logement mais lorsque l'on prend le tarif en incluant les charges de copropriété, la MARPA de Margueron est 200 € moins cher pour des prestations équivalentes.

Monsieur FESTAL indique qu'il siège à la MSA au niveau national et que les tarifs de la MARPA sont vraiment dans les clous du tarif national moyen.

Madame GUIONIE-PAUCHET interroge Monsieur FESTAL sur leur capacité à remplir les structures.

Monsieur FESTAL indique que certains départements ont jusqu'à 10 ou 12 structures qui sont pleines.

Monsieur CHALULEAU indique que c'est le cas de la structure situé sur la commune de Duras.

Madame PASQUON souligne à nouveau qu'à niveau de service équivalent, le tarif de la MARPA de Duras est plus élevé de 200 € par rapport à la MARPA de Margueron.

Monsieur FESTAL répond que les élus ont la preuve que la réponse au problème d'occupation ne vient pas du prix.

Madame PASQUON indique que le problème c'est la localisation.

Madame GUIONIE-PAUCHET souligne que la commune de Duras est plus urbanisée que la commune de Margueron, qu'elle compte plus de commerces et que le paramètre de la localisation doit forcément jouer en notre défaveur.

Monsieur CHALULEAU tient à souligner que le volet du Transport d'Utilité Sociale (TUS) a été accentué cette année, précisant que ces derniers ont été intégrés dans l'offre de services de la MARPA.

Madame GUIONIE-PAUCHET indique que ce dispositif a pour but de limiter la sensation d'isolement due à la situation géographique.

Monsieur FESTAL précise que ce transport des résidents avait été prévu dès l'installation de la structure et que ce n'est pas nouveau.

Monsieur PROVAIN confirme qu'au départ c'est bien ce qui était prévu.

Monsieur CHALULEAU indique que la structure a été remplie à 100 % la première année et qu'ensuite cela n'a plus jamais été le cas.

Madame GUIONIE-PAUCHET indique que la collectivité met toutes les chances de son côté en ouvrant la structure aux personnes extérieures pour des repas à thème le vendredi midi, en mettant en place un calendrier avec des activités, des trajets avec le TUS compris dans le tarif, etc.

Madame GUIONIE-PAUCHET précise que lorsqu'elle et Monsieur FESTAL sont arrivés rien de tout cela avait été mis en place.

Monsieur FESTAL ajoute que tous ce qui se fait maintenant aurait dut être mis en place dès le départ et que cela avait été dit dans la Charte.

Monsieur PROVAIN confirme que ce sont des choses qui étaient prévues.

Monsieur CHALULEAU demande par qui ces dispositifs devaient être mis en place.

Monsieur PROVAIN répond que dans l'organisation qui était prévue, il y avait toute une politique d'accueil, d'animation, de rencontre avec les écoles, mais que tout cela coute beaucoup d'argent.

Monsieur FESTAL indique qu'aujourd'hui les rencontres intergénérationnelles avec les écoles fonctionnent très bien, mais qu'il a fallut attendre pratiquement douze années pour que cela soit mis en place.

Madame TOULOUSE demande si à l'époque il y avait eu une étude afin de déterminer si le taux d'occupation allait être important.

Monsieur FESTAL répond qu'il y a eu une enquête qui a duré assez longtemps.

Monsieur le Président indique qu'au cours des années, cela peut évoluer.

Monsieur FESTAL indique que l'on s'aperçoit, notamment dans le cadre de la Charte des Ainés, que les personnes souhaitent rester un maximum chez eux et que la problématique de la MARPA réside dans le fait qu'elle est faite pour accueillir des personnes GIR (Groupe Iso-Ressources) de niveau 5 ou 6.

Monsieur FESTAL ajoute que souvent lorsque des personnes contactent la MARPA, il est trop tard car leur niveau GIR ne correspond plus aux GIRs possibles d'être accueillis dans la structure.

Madame GUIONIE-PAUCHET souligne aussi qu'il y a un réel changement de culture et que les seniors ciblés lors du démarrage de la MARPA ne sont pour certains plus là, et que les personnes âgées souhaitent aujourd'hui rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Madame GUIONIE-PAUCHET rappelle que les résidences autonomie de Port-Sainte-Foy et Pineuilh affichent complet et que c'est également pour éviter cette sensation d'isolement que le TUS a été instauré à la MARPA afin que les résidents puissent bénéficier des mêmes activités et des mêmes services que s'ils résidaient en ville.

Monsieur PROVAIN tient à souligner la grande qualité de la MARPA.

Monsieur le Président indique qu'il est prévu en 2025 un abondement du budget principal du CIAS à hauteur de 123 000 €.

Au niveau du budget investissement, il est prévu un budget de 117 017 € qui comprend notamment le changement des stores et le changement de la décoration intérieure qui a été fait par une artiste peintre, notamment au niveau de la salle principale et des couloirs.

Monsieur le Président précise que ce budget est en parti pris en charge par une subvention de la CARSAT.

Concernant le budget du SAAD, Monsieur le Président indique que les dépenses de l'exercice de l'année 2024 s'élèvent à la somme de 1 594 844 € et les recettes à la somme de 1 603 847 € ce qui donne un résultat d'exercice de 9 002 €, auquel il convient de rajouter le résultat reporté de N-2 - 60 472 € pour un résultat cumulé de - 51 469 €.

Monsieur le Président indique que dans les dépenses on retrouve principalement les dépenses liées aux salaires et dans les recettes, les dotations du Département et des organismes.

Madame GUIONIE-PAUCHET indique que contrairement à la majeure partie des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, le déficit du SAAD du Pays Foyen est très contenu.

Monsieur CHALULEAU précise que le résultat négatif intervient car le budget du SAAD doit rajouter le résultat reporté.

Madame PASQUON souligne que pour les recettes, le résultat englobe un abondement de 100 000 € de la Communauté de Communes.

Monsieur CHALULEAU ajoute que si la somme de 100 000 € est ramenée au nombre de bénéficiaires 200 et au nombre d'agents 45, la somme n'est pas très importante.

Madame PENISSON indique que pour la lecture des chiffres il serait intéressant de voir les recettes réelles sans tenir compte de cet abondement.

Monsieur CHALULEAU indique que le service du SAAD coûte environ 28 € de l'heure à la collectivité et que le Département nous paye 26,63 €.

Monsieur CHALULEAU précise que les dépenses sont également impactées par l'arrêt de deux agents, des heures payées à des agents mais qui n'ont pas pu être honorées en raison de la difficulté qui réside dans les plannings. Monsieur CHALULEAU ajoute que sans cela le budget serait quasiment à l'équilibre.

Madame GUIONIE-PAUCHET confirme qu'il y a eu un très gros travail de mené.

Monsieur CHALULEAU rappelle qu'en 2021, il y avait 6 ou 7 agents en arrêt, ce qui représentait un déficit de fonctionnement d'environ 150 000 €.

Monsieur CHALULEAU précise que le coût du service pour la collectivité est monté jusqu'à 31 € de l'heure.

Au niveau des heures d'intervention, Monsieur le Président précise qu'en 2024, 34 687 heures ont été financées par le Département de la Gironde dans le cadre des heures APA-PCH et 9 338 heures ont financés par d'autres organismes (CARSAT, PP, etc), soit un total de 44 025 heures d'intervention.

Monsieur le Président ajoute que sur le budget 2025, ce sont 50 000 heures qui ont été budgétisées.

Monsieur CHALULEAU indique que le nombre d'heures a diminué, mais que cela a été fait en collaboration avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire notamment avec APAISAD, permettant de maintenir un service de qualité pour les bénéficiaires.

Monsieur le Président souligne que la part d'heures APA-PCH sur le nombre d'heures global est en augmentation.

Au niveau de l'investissement, Monsieur le Président indique qu'en 2024, le résultat cumulé de l'exercice était de 36 737 € et que le budget prévisionnel pour 2025 s'élève à la somme de 11 100 €.

Monsieur le Président indique qu'une réorganisation du service du SAAD est en cours permettant un meilleur fonctionnement et une meilleure prise en charge des demandes des usagers.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil d'Administration de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2025. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer pour :
Prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen pour l'année 2025, et ses budgets annexes.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de débattre dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil d'Administration de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes.

RAPPORT N°2 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame PENISSON, Monsieur FESTAL, Monsieur PROVAIN.

Vote pour : 15 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le fait de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'un marché n'engage en rien la collectivité et précise que cette dernière sera libre de s'engager en tenant compte des résultats du marché et des propositions qui seront faites.

Madame PASQUON indique que le CIAS est engagé par un contrat qui court jusqu'au 31 décembre 2026, mais que compte tenu de la sinistralité des agents, la collectivité a des risques que l'assureur résilie le contrat.

Monsieur FESTAL interroge Monsieur le Président afin de savoir s'il y a beaucoup d'assureurs sur ce marché.

Madame PASQUON répond qu'il y avait la compagnie CNP Assurances mais qu'à ce jour elle s'est retirée. Elle précise que le contrat du CIAS est avec RELYENS, et celui de la CdC avec WTW, mais que sur cette thématique il y en a de moins en moins.

Madame LACHAIZE ajoute que même sur des assurances dites classiques, il y a beaucoup de compagnies qui ne souhaitent plus assurer les collectivités.

Madame PENISSON souhaite savoir si le contrat que nous avons actuellement avec RELYENS n'est pas dénoncé avant sa date de fin, s'il sera possible d'adhérer à la nouvelle compagnie à partir du 1er janvier 2027.

Monsieur CHALULEAU lui répond que cela sera possible.

Madame PASQUON indique que la seule contrainte réside dans le fait de donner mandat au Centre de Gestion avant le lancement de la consultation pour pouvoir bénéficier de l'offre qui sera retenue et que les collectivités ont tout à gagner de rentrer dans cette démarche commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité a souscrit suite à consultation, un contrat d'assurance couvrant pour partie ses risques statutaires pour les agents titulaires, avec RELYENS, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'au regard de la sinistralité de la collectivité, l'assureur pourrait dénoncer le dit contrat au 31/12/2025 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Gironde lance une consultation sur cette thématique pour 2026-2029, et qu'il invite les collectivités souhaitant participer à la consultation à lui donner mandat ;

Considérant que cette démarche n'est pas engageante pour la collectivité ;

Monsieur le Président expose :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **LANCE** une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et

accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Fin de séance à 18h50

Pierre ROBERT
Président

Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance